

COMPTE RENDU DE LA CAPL N° 1 DU 14 JUIN 2017

Début de séance : 9h30

Lecture de 2 déclarations liminaires CGT et Solidaires

En préambule ? le DISI nous informe qu'il accorde une autorisation d'absence d'une journée, vendredi 16 juin, aux agents de Versailles Chantiers, car une coupure d'eau est planifiée de 8h à 17h. Seul le SIL effectuera une permanence. Des bouteilles d'eau seront fournies pour les agents présents.

A noter que Versailles Saint-Cloud n'est pas concerné

La CGT demande s'il est prévu de communiquer avec les agents absents. Le DISI indique que c'est à chaque chef de service de voir avec ses agents.

- Point 1 : approbation du PV de la CAPL1 du 8 novembre 2016

Vote CGT + FO + Solidaires = 3 x POUR

PV approuvé à l'unanimité.

- Point 2 : Evolution des modalités de fonctionnement des CAPL 1 de la DGFiP

Pour répondre aux liminaires Le DISI précise que la demande de la CGT du 22 mars (CF liminaire CTL du 22 mars 2017) et réitéré en liminaire de cette CAP (cf liminaire CAPL du 14 juin 2017) à savoir : **« Vous êtes le responsable de la DISI, et à ce titre nous vous demandons d'appeler l'attention du DSI et du directeur général, afin qu'ils entendent raison. L'argument est simple et incontestable: « la configuration et l'implantation des services de la Disi Paris-Normandie induit de nombreux déplacements pour les représentants du personnel. Il est donc impossible d'appliquer les modifications de règles de fonctionnement des instances locales »**

Pour faire suite à cette demande portée par la CGT : le DISI nous indique avoir envoyé un mail au DSI retraçant les échanges avec les représentants et transmis la pétition sur le dialogue social signée par la très grande majorité des agents présents. Il n'a à ce jour reçu aucune réponse de la part de la centrale. Il ajoute « il y a des règles nous les appliquons c'est tout »

Le DISI évoque le fait que le sujet n'a été directement abordé par les syndicats lors du dernier Groupe de Travail Informatique National le 11 mai 2017.

La CGT précise que l'ordre du jour (établi par le DSI) était suffisamment et volontairement chargé pour qu'il ne puisse pas l'être.



CGT FINANCES PUBLIQUES

DISI Paris Normandie

ESI CAEN
ESI NANTERRE
ESI ORLEANS
ESI ROUEN J. MOULIN
ESI ROUEN LES MOUETTES
ESI VERSAILLES CHANTIERS
ESI VERSAILLES ST CLOUD

Afin de couper court aux revendications et aux arguments légitimes des représentants du personnel, Le DISI avance qu'il a déjà entendu les doléances des OS lors du CTL.

LA CGT répond qu'il n'avait qu'à pas présenter encore le même règlement intérieur que celui du CT. Ce même règlement qui avait pourtant déjà été rejeté par les 3 OS... **Les mêmes causes produisent les mêmes effets**

Outre les arguments avancés par l'ensemble des représentants des personnels, la CGT ajoute que le travail de représentant du personnel est un véritable travail. Ainsi, à titre d'illustration, les syndicats ne décomptent pas le temps de secrétariat de séances et les échanges de lecture/relecture/rectification/retour du PV avant qu'il ne devienne définitif.

Alors ? Qui de l'administration ou des syndicats favorise le dialogue social ?

La CGT ajoute que c'est le syndicat qui a subit toute la charge financière de création des DISI, alors que la CGT Finances Publiques s'était clairement positionné CONTRE la création des DISI. En effet la CGT s'est engagé à être présente sur l'ensemble des sites de la DISI PN; chose qu'elle fait depuis le début mais à ses frais.

Non contente d'avoir généré des dépenses supplémentaires, l'administration se permet d'en ajouter une couche en ne remboursant plus les frais des suppléants ! C'est quand même un comble.

Au final qui paie vraiment ? Les syndicats ; les adhérents et les agents ! Ce n'est pas normal.

Le DISI indique que les règles seront appliquées strictement et que seul la notion d'expert serait vu avec bienveillance jusqu'aux prochaines élections (2018).

Il ajoute qu'il n'est pas question de convoquer les 2 représentants (titulaire + suppléant), en convoquant le suppléant à la place du titulaire et vis versa pour faciliter la gestion des frais de déplacements.

Quid du covoiturage lorsque le suppléant emmène le titulaire ; car le règlement prévoit que le suppléant n'est pas remboursé alors que la réalité est qu'il a pris son propre véhicule, payé son propre carburant pour emmener le titulaire qui lui DOIT siéger. **Il n'est pas acceptable qu'il en soit de sa poche !**

La Direction répond que le titulaire doit justifier de son titre de transport ou de l'usage de son propre véhicule ! Et que c'est la seule règle applicable !

Une nouvelle fois c'est tout bénéf pour l'administration puisqu'elle ne rembourse plus personne !!!!

Quid de l'assurance ? Réponse du DISI : il faut une assurance personnelle pour les déplacements professionnels.

La CGT demande de confirmer qu'un accident se produisant sur le trajet domicile/travail (DISI) serait bien considéré comme accident du travail pour un représentant suppléant

Réponse affirmative du DISI.

NOTRE SITE : <http://www.dgfip.cgt.fr/781/>

NOUS CONTACTER : cgt.disi-paris-normandie@dgfip.finances.gouv.fr



CGT FINANCES PUBLIQUES

DISI Paris Normandie

ESI CAEN
ESI NANTERRE
ESI ORLEANS
ESI ROUEN J. MOULIN
ESI ROUEN Les MOUETTES
ESI VERSAILLES CHANTIERS
ESI VERSAILLES ST CLOUD

Il est demandé d'obtenir -enfin- les chiffres du coût réel des déplacements des représentants syndicaux avant et après la mise en place de ces nouvelles règles .

Le DISI botte en touche en demandant de revoir ce point avec la DG.

La CGT demande si le suppléant a droit à une autorisation pour préparer la CAP et qu'il participe ou pas à l'instance.

Après une longue réflexion et une relecture des paragraphes clés, le DISI est d'accord avec l'interprétation littérale de la CGT, mais ne veut pas prendre de risque et va demander confirmation à la centrale.

Hé oui ! des fois que la CGT ait trop de droits pour faire son travail !

Enfin, à la demande de la CGT, le DISI précise que si un titulaire ou un suppléant est absent pour congé maladie le jour de la commission ; les autorisations ne lui seront pas reprises.

Il est vrai qu'avec toutes les régressions que subissent nos acquis, il vaut mieux que ce soit dit et écrit !

vote CGT + FO + Solidaires = 3 VOTES CONTRE

- Point N°3 : affectations des inspecteurs à VERSAILLES

Le DISI indique qu'il s'agit de voter pour un simple changement de dénomination et une mise en conformité du nom par rapport aux changements administratifs et d'organisation. Les établissements de VERSAILLES SAINT CLOUD et CHANTIERS deviennent ESI de VERSAILLES et l'ensemble des inspecteurs doivent y être affectés pour le 01/07/2017. Une notification pour ordre va être envoyée à chaque agent

Il ajoute qu'il peut y avoir des ajustements d'habilitations sur MADHRAS à effectuer sur les 1ers jours et qu'il sera vigilant. Il y aura aussi des modifications à prévoir avec le SLR pour la prise en compte sur le bulletin de paie...

Espérons juste que ce ne soit pas comme pour les agents de Caen qui reçoivent depuis plus de 6 mois des bulletins estampillés « orléans » !!!

Le DRH indique que la codification SAGES retenue est celle de l'ESI de VC

vote CGT + FO + Solidaires = 3 VOTES CONTRE

La CGT précise que son vote CONTRE matérialise l'opposition de la CGT Finances Publiques à toute fermeture d'établissement informatique

NOTRE SITE : <http://www.dgfip.cgt.fr/781/>

NOUS CONTACTER : cgt.disi-paris-normandie@dgfip.finances.gouv.fr



CGT FINANCES PUBLIQUES

DISI Paris Normandie

ESI CAEN
ESI NANTERRE
ESI ORLEANS
ESI ROUEN J. MOULIN
ESI ROUEN LES MOUETTES
ESI VERSAILLES CHANTIERS
ESI VERSAILLES ST CLOUD

- Point 4 : Questions diverses

Une demande de précision été formulée concernant les réservations de billets de trains qui semblent ne plus pour voir être échangés sans frais

Compte rendu de l'entretien professionnel : depuis cette année la rubrique « Avis de l'autorité hiérarchique » n'est plus renseignée sans qu'une explication n'ait été donnée aux agents.

Une communication de la raison pour laquelle il n'y a plus d'observation dans la rubrique est demandée à destination des agents.

Concernant l'évaluation, la CGT demande si c'est une volonté de dissocier « encadrant » de « notateur » et s'il y a une volonté de sa part de supprimer totalement les A notateurs ?

DISI répond que la suppression avait été effectuée dans la continuité de ce qu'avait initié son prédécesseur qu'il distingue totalement notateur / d'encadrant et qu'il n'y a pas de politique de suppression de A notateurs

Le DISI fait un point sur les mouvements de mutation des A+ notamment sur l'arrivée du nouveau responsable de l'esi de VERSAILLES en avance sur les mouvements, puisqu'elle arrive au 01/07/17 date de création de l'ESI:

fin de séance : 11h00

Vos élus CGT en CAPL 1:

Eric LEGUELTEL (ESI Rouen Jean Moulin)

Arnaud CHAPUY (ESI Versailles Chantiers)

NOTRE SITE : <http://www.dgfip.cgt.fr/781/>

NOUS CONTACTER : cgt.disi-paris-normandie@dgfip.finances.gouv.fr